

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLEAC

Nombre de conseillers en
exercice : 27

- présents : 18

- votants : 24

dont 6 pouvoirs

Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session **ORDINAIRE**, au château de FLEAC le **lundi 29 août 2022** sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.

La séance a lieu au château de FLEAC, lieu neutre, connu des habitants. Il est justifié en raison de la crise sanitaire et de la nécessité de respecter les mesures barrières et la distanciation physique et parce qu'il réunit les conditions d'accessibilité, et de sécurité des ERP Le public a été autorisé à assister physiquement à la séance et la séance a été également transmise en direct au moyen de Facebook live.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 23/08/2022

PRESENTS : Mmes GINGAST, CHAUVEAU AUDRA, DESACHY, BEL, JUIN, CHEMINADE, RANIVOALISON, GOMEZ DA COSTA

Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, CHAUVAUD, GOICHON, NICOLAS, GUINET, LOJEWSKI, CALANDRAUD, MORIN,

ABSENTS EXCUSES : Mmes LAINE, VASLIN, PLAIN, BADALIAN, DIABY

Mrs FREMINET, LAGARDE, MOUHICA, SOGUEL

POUVOIRS :

De Mme LAINE à M. GOICHON

De Mme PLAIN à Mme DESACHY

De Mme VASLIN à Mme CHAUVEAU

De Mme BADALIAN à Mme BEL

De M. SOGUEL à Mme GINGAST

De M. MOUHICA à M. NICOLAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHEMINADE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H30.

Présentation De Damien PUMA, Adjoint technique qui intègre le service technique au 01/09/2022 au pôle espaces verts.

M. PUMA arrive de la commune de Cambon d'Albi dans le Tarn.

En parallèle de son recrutement sur la commune de FLEAC, il intègre le club de Handball de l'ETEC (La Rochefoucauld) qui évolue en nationale 2.

Lecture par Mme le Maire d'une information sur :

La PUBLICITÉ DES ACTES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

- Dans un délai d'1 semaine, l'affichage à la mairie et la mise en ligne sur le site internet **d'une liste des délibérations** examinées en séance (ce qui remplace pour la Commune de Fléac, l'affichage des extraits de délibérations) ;
- Obligation de rédiger un **procès-verbal** détaillé qui sera arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou la secrétaire de séance ;

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la Commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Les délibérations inscrites par ordre de date sur un registre, sont signées par le Maire et le ou la secrétaire de séance (et non plus par les conseillers municipaux présents à la séance).

- **PS** : De même que l'obligation tenant à l'affichage ou à la publication des actes réglementaires (arrêtés réglementaires) sur papier est supprimée. Ainsi, la publicité de ces actes par voie électronique devient la formalité obligatoire.

- Suppression du recueil des actes administratifs

Philippe MORIN précise que ces formalités sont issues de la loi NOTRE et obligatoires pour les Communes de plus de 3 500 hbts.

*_*_*_*_

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1 - Création et suppressions de postes

Rapporteur : Hélène GINGAST

Mme le Maire expose à l'assemblée que plusieurs départs en retraite ont eu lieu depuis le début de l'année 2022. Notamment 3 postes au service technique. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence :

- Suppression du poste d'ingénieur principal
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Du fait de ces départs, des recrutements sont nécessaires afin de stabiliser les effectifs.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour le service espaces verts le 01/09/2022.

Le conseil municipal,

- Après en avoir délibéré,
- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur décide à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention :

- La suppression du poste d'ingénieur principal
- La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Ainsi que la création :

- D'un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/09/2022.

Mathieu LABROUSSE précise qu'un autre poste sera ouvert prochainement au service espaces verts.

Patrick LOJEWSKI interroge sur le tableau des effectifs. Il est précisé que le tableau recense les effectifs par cadres d'emploi et grades. Il est règlementaire.

Alain GOICHON demande s'il serait possible d'avoir une vision des effectifs par service. Mme le Maire précise qu'un document sera présenté prochainement.

2 - Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour le service de Micro Crèche de Fléac

Rapporteur : Valérie DESACHY

Il est rappelé que pour gérer son service initialement nommé Halte- Garderie, désormais Micro Crèche, la Commune de FLEAC a choisi comme mode de gestion la gestion déléguée.

Le 31/12/2019, la commune a signé un contrat de délégation de service public avec l'association MJC Serge Gainsbourg de FLEAC à l'issue d'une consultation.

Ce contrat devait prendre fin le 31/12/2022. Cependant, en raison de l'absence prolongée de la Directrice Générale des services, les services sont dans l'impossibilité de réaliser dans les temps la procédure de mise en concurrence visant au renouvellement de la convention de délégation de service public.

Il est proposé de prolonger la durée de la convention de 6 mois, soit jusqu'au 30/06/2023. Cette modification est possible juridiquement puisque les conditions posées par le Code de la Commande Publique sont remplies.

Après examen de la faisabilité juridique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de la micro crèche et d'autoriser Mme le Maire à signer cet avenant.

Le conseil municipal,

- Après en avoir délibéré,
- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur décide à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention :

- D'accepter l'avenant prolongeant de 6 mois le contrat de délégation de service public de la micro crèche

- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant ci-joint.

3- Renouvellement de la convention de prestation de service avec la Ville d'Angoulême pour le stockage des animaux morts

Rapporteur : Hélène GINGAST

Mme le Maire expose que par délibération du 26/09/2016, la Commune de FLEAC a adhéré au service commun de stockage d'animaux morts proposé par la Ville d'Angoulême et accepté d'en payer le coût.

La Commune d'Angoulême propose le renouvellement de la convention (ci-annexée) pour une durée de 6 ans du 01/09/2022 au 31/08/2028.

Le coût pour les Communes signataires de la convention est de 0.16 € par habitant (le réajustement éventuel du tarif donnera lieu à un avenant). Les crédits sont prévus au budget.

Il est proposé :

- d'approuver la convention,
- d'approuver la tarification de 0.16 € par habitant,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention

Le conseil municipal,

- Après en avoir délibéré,
- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur décide à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention :

- - d'approuver la convention,
- - d'approuver la tarification de 0.16 € par habitant,
- - d'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

Jacky DAVIAUX précise que le problème est que le service est fermé le week-end. Plusieurs Communes se sont dotées d'un congélateur ou se rapprochent des sociétés de chasse.

J. Louis NICOLAS ajoute qu'il faudrait acheter un congélateur pour le stockage des animaux le week-end.

Mme le Maire précise qu'il faut évoquer le sujet lors d'une prochaine commission.

Mathieu LABROUSSE précise que les fédérations de chasse en Nouvelle Aquitaine se sont équipées de bacs pour stocker les animaux morts en attente de l'équarrissage. Une réflexion est en cours au Conseil Régional avec les fédérations de chasse.

Agnès BEL demande quels genres d'animaux sont concernés.

Mme le Maire précise qu'il s'agit principalement de chats. La Commune a procédé en juillet à une opération de capture de chat sur deux secteurs afin de faire procéder à leur stérilisation et leur marquage pour limiter la prolifération sur la commune. Une nouvelle campagne est envisagée à l'automne.

Il y a également des animaux sauvages comme des chevreuils.

4 - Décision modificative budgétaire n°2

Rapporteur : Hélène GINGAST

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à des écritures comptables concernant le budget principal de la Commune,

Considérant la nécessité de prendre en compte des besoins nouveaux,

Il est proposé de modifier le BP 2022 pour le budget principal de la Commune comme suit :

- Affectation d'une recette de vente de parcelle au profit de l'opération Logis de Chalonne (Op.264) ;
- Intégration des travaux de la nouvelle porte du Dojo, en prenant dans les dépenses imprévues (020) au profit de la Salle des Sports (Op.314) ;

Comme suit :

EN INVESTISSEMENT					
SENS / SECTION	Op. / ART.	OBJET	BP 2022	DM.2	TOTAL APRES DM
DI	264/c.21318	Autres bât.	36 180	+ 3 800	39 980
RI	264/c.2111	Terrains nus	0	+ 3 800	3 800
DI	314/c.21318	Autres bât.	0	+ 2 779.20	2 779.20
DI	020/020	Dépenses imprévues	5 000	- 2 779.20	2 220.80
Sous total de la section d'investissement				0.00	

Le conseil municipal,

- Après en avoir délibéré,
- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur décide à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention :

- D'approuver la proposition ci-dessus exposée de modification du budget principal n°02-2022.
- D'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Mme le Maire précise que la première somme concerne la vente du bois de Mazerolle (issu du leg du logis de Chalonne). Le montant de cette vente sera porté au crédit de l'opération Chalonne.

La deuxième somme est destinée à remplacer la porte du Dojo suite aux dégradations de l'été 2021. La Commune a porté plainte, les contrevenants ont été identifiés. La Commune s'est portée partie civile. La somme correspondant au remplacement de la porte sera remboursée par les auteurs des faits. Mme le Maire précise qu'elle s'est déplacée deux fois au tribunal pour cette affaire.

Concernant les dépôts sauvages, le Commune porte plainte également mais il est rare de retrouver les contrevenants.

5- Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal

Date de la décision	Objet	Remarques
6/07/2022	Défendre les intérêts de la Commune dans l'instance devant le tribunal administratif de Poitiers, par M. Jacques PICHON en confiant à Maître Damien VARNOUX la charge de représenter la Commune	Requête présentée au TA de Poitiers concernant le CU 1613821C0079 de M. Pichon (enregistrée le 15/04/2022 sous le n° 2200979-2)

Informations diverses :

- Nouvel agenda des dates des conseils municipaux (2022/23)
- Journées du patrimoine :
 - Exposition peintures de FLEAC dans le cadre des journées du patrimoine
 - Spectacle à Brénat 17/09 Olive de LUX
 - Bal folk le dimanche

- Réunion téléthon 19/09 à 19h30
- L'agenda complet sera transmis à l'ensemble du CM dans les jours à venir.

Mme le Maire remercie l'ensemble des personnes qui se sont investies durant cet été pour toutes les manifestations ayant eu lieu sur la Commune, mais aussi pour le suivi des personnes isolées et fragiles lors des épisodes de canicule.

M. Goichon remercie également Lionel MICHAUD qui rédige de bons articles Charente Libre sur FLEAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 29/08/2022, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 30/08/2022.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : 27 SEP. 2022

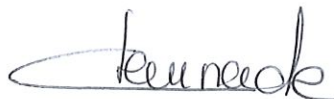
Madame le Maire,

Hélène GINGAST



La secrétaire de séance,

Bénédicte CHEMINADE



Vertical text along the right edge of the page, possibly a page number or reference code.